

Réf dossier : 1203  
N° ordre de passage : 43  
N° annuel : C2016\_0770

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 12 DÉCEMBRE 2016**

**Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de Petit-Quevilly - Révision du Règlement Local de Publicité : approbation**

Institué par arrêté municipal en date du 9 mars 1989, le Règlement Local de Publicité (RLP) de Petit-Quevilly devait être adapté aux nouvelles dispositions du Code de l'Environnement entrées en vigueur en 2012.

Dans le souci de protéger son cadre de vie mais également d'intégrer la publicité et les enseignes dans une approche de l'aménagement du territoire, la commune a souhaité réviser son Règlement Local de Publicité. La procédure de révision a donc été prescrite par la Ville en vertu d'une délibération du 20 mai 2014.

La Métropole Rouen Normandie, devenue compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme et document en tenant lieu » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, a délibéré le 20 avril 2015 afin de reprendre et poursuivre cette procédure de révision engagée par la Ville.

Après la réalisation d'un diagnostic sur le terrain, un nouveau projet de Règlement Local de Publicité a été élaboré et soumis à la concertation conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme. Le bilan de la concertation a donc été dressé, et le projet de RLP a été arrêté par délibération du Conseil Métropolitain du 23 mars 2016.

Conduite par Monsieur Patrick De Heinzelin, commissaire-enquêteur titulaire nommé par le Tribunal Administratif de Rouen, l'enquête publique s'est déroulée sur la période du 2 septembre au 3 octobre 2016 inclus, soit une période de 32 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences en Mairie de Petit-Quevilly aux jours suivants :

- Le 2 septembre 2016 de 9 H à 12 H
- Le 13 septembre 2016 de 14 H à 17 H
- Le 3 octobre 2016 de 14 H à 17 H.

Le public a eu la possibilité de prendre connaissance des pièces du règlement local de publicité au siège de la Métropole Rouen Normandie ainsi qu'en Mairie de Petit-Quevilly aux jours et heures habituels d'ouverture au public, lors des permanences, ainsi que sur le site internet de la Métropole.

Le public pouvait ainsi, soit consigner ses observations sur les registres d'enquête mis à disposition, soit les adresser par courrier au commissaire enquêteur en Mairie, ou enfin les formuler par voie électronique au responsable du dossier auprès de la Métropole.

Lors de l'enquête publique, personne ne s'est présenté lors des permanences du commissaire enquêteur et aucune observation n'a été déposée dans les deux registres. Toutefois, seuls

deux courriers électroniques ont été adressés le 3 octobre 2016, dernier

Le premier a été présenté par l'Union de la Publicité Extérieure, syndicat professionnel représentant les entreprises de publicité. Il propose de remettre en cause l'interdiction de la publicité scellée ainsi que les dimensions du format publicitaire.

Le second courrier émane de la société JC Decaux, qui demande la mise en place d'une dérogation au périmètre d'interdiction de la publicité aux abords des monuments historiques afin que la publicité sur le mobilier urbain soit autorisée.

Le commissaire a remis son procès-verbal de synthèse des observations à la Métropole le 11 octobre 2016. La Collectivité a répondu aux différentes observations formulées par courrier en date du 18 octobre 2016 conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Environnement.

Certaines remarques, dont celles de l'État et de la Chambre de Commerce et d'Industrie ont été prises en considération, modifiant ainsi le projet arrêté qui a été soumis à l'enquête. Ces modifications portant essentiellement sur des questions de forme, elles ne remettent pas en cause le projet de règlement. Le commissaire a ainsi remis son rapport et ses conclusions favorables le 25 octobre 2016.

Dans ce contexte, il est proposé que le Conseil Métropolitain approuve le Règlement Local de Publicité modifié des adaptations mineures qui ont été apportées.

Il est précisé que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, au siège de la Métropole ainsi qu'en Mairie. Il sera par ailleurs publié sur le site internet de la Métropole. Ce dernier sera également transmis à la Préfecture pour être tenu à la disposition du public.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 581-1 et suivants, et R 581-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 20 avril 2015 autorisant la reprise et la poursuite de la procédure de révision du RLP par la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 23 mars 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLP,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2014 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité (RLP),

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de Petit-Quevilly fixant les limites d'agglomération de Petit-Quevilly en date du 9 janvier 2015,

Vu les remarques émises par les personnes publiques associées suite à l'arrêt du projet de RLP et

notamment celles de :

- L'État relatives aux nouvelles dénominations ou terminologies liées aux monuments historiques, aux services d'urgence et aux murs et clôtures aveugles. La demande de clarification de la partie réglementaire avec l'insertion d'une numérotation permettant de faciliter l'instruction des demandes de publicité et d'enseignes, ainsi que la mise en cohérence du règlement avec le plan de zonage,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Mer relatives à la demande de suppression des dispositifs scellés au sol, l'assouplissement de la règle des enseignes temporaire (article 1 du titre 4 repris dans le nouvel article 17),

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Rouen n° E16000053/76 en date du 12 avril 2016 nommant Monsieur Patrick De Heinzelin en qualité de commissaire enquêteur titulaire,

Vu l'arrêté du Président de la Métropole PP2S-LE-2016/05N°77 prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique portant sur la révision du RLP,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 25 octobre 2016,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les remarques effectuées lors de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du projet de Règlement Local de Publicité et notamment celles de :
  - ▶ la CCI Seine Mer demandant l'assouplissement de la règle limitant le nombre d'enseignes temporaires par façades et par activité,
  - ▶ l'État visant à l'introduction d'une numérotation des articles, la prise en compte de terminologies plus précises au sein du règlement, et la mise en cohérence du règlement et du zonage,
  - ▶ la Société JC Decaux précisant la nouvelle législation issue de la loi LCAP qui nécessite de modifier le zonage avec le périmètre de 500 mètres aux abords des monuments historiques. Cette modification induit de décaler la ZPR2 sur le Boulevard Charles de Gaulle et de la faire commencer au niveau de la Place des Chartreux dans un souci d'harmonisation avec l'Avenue Jean Jaurès. Pour autant, le périmètre de protection autour des monuments n'est plus représenté mais reste applicable conformément au Code de l'Environnement,
- le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur,
- que le projet de règlement local de publicité est prêt à être approuvé,

**Décide :**

- d'approuver le Règlement Local de Publicité tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- d'annexer le RLP approuvé au Plan Local d'Urbanisme de Petit-Quevilly, conformément à

l'article L 581-14-1 5° du Code de l'Environnement,

- que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs,

et

- que le RLP approuvé est mis à la disposition sur le site internet de la Métropole conformément à l'article R 581-79 du Code de l'Environnement.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdit.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

## RÉUNION DU CONSEIL DU 12 DÉCEMBRE 2016

### LISTE D'EMARGEMENT

#### **Etaient présents :**

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGELES (Rouen) à partir de 18h06, Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), Mme AUZOU (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), Mme BEAUFILS (Le Trait) jusqu'à 22h30, Mme BERGES (Bois-Guillaume), M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BETOUS (Franqueville-Saint-Pierre) à partir de 18h04 et jusqu'à 20h02, M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy), Mme BUREL (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. BURES (Rouen), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANDOTTO CARNIEL (Hénouville), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. CHABERT (Rouen), M. CHEKHEMANI (Rouen) à partir de 19h36, Mme CHESNET-LABERGERE (Bonsecours) à partir de 18h07 et jusqu'à 20h31, M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan) jusqu'à 20h51, M. CORMAND (Canteleu), M. COULOMBEL (Elbeuf), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DELALANDRE (Duclair) à partir de 18h08 et jusqu'à 20h13, Mme DELAMARE (Petit-Quevilly), M. DELESTRE (Petit-Quevilly), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel) à partir de 18h57, M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), Mme DESCHAMPS (Rouen), Mme DIALLO (Petit-Couronne) jusqu'à 20h50, M. DUCABLE (Isneauville), M. DUPRAY (Grand-Couronne) à partir de 18h11 et jusqu'à 20h53, Mme EL KHILI (Rouen) à partir de 18h04, Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. FONTAINE D. (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 20h57, M. FONTAINE M. (Grand-Couronne) à partir de 18h04, Mme FOURNEYRON (Rouen) jusqu'à 20h50, Mme FOURNIER (Oissel), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GAYET (Grand-Quevilly) à partir de 18h04, M. GERVAISE (Rouen), M. GLARAN (Canteleu), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GOURY (Elbeuf) à partir de 18h03 et jusqu'à 22h19, M. GRENIER (Le Houlme), Mme GUGUIN (Bois-Guillaume) à partir de 18h35, M. GUILLIOT (Ymare), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme HEBERT S. (Mont-Saint-Aignan), Mme HECTOR (Rouen) jusqu'à 22h55, M. HIS (Saint-Paër) à partir de 18h09 et jusqu'à 20h30, M. HOUBRON (Bihorel) à partir de 18h04, M. JOUENNE (Sahurs), Mme KLEIN (Rouen), Mme KREBILL (Canteleu) à partir de 18h31, Mme LAHARY (Rouen), Mme LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LAMIRAY (Maromme) jusqu'à 20h51, M. LANGLOIS (Hautot-sur-Seine), M. LAUREAU (Bois-Guillaume) jusqu'à 20h32, Mme LE COMPTE (Bihorel), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LE GALLO (Yville-sur-Seine), M. LE NOE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) à partir de 18h06 et jusqu'à 20h02, M. LETAILLEUR (Petit-Couronne), Mme LEUMAIRE (Malaunay), Mme MARRE (Rouen), M. MARTINE (Malaunay), M. MARTOT (Rouen), M. MARUITTE (Déville-lès-Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSARDIER (Mont-Saint-Aignan), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), Mme MASURIER (Maromme), M. MERABET (Elbeuf), Mme M'FOUTOU (Notre-Dame-de-Bondeville) jusqu'à 20h, Mme MILLET (Rouen) à partir de 18h21, M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OBIN (Petit-Quevilly), M. OVIDE (Cléon), Mme PANE

(Sotteville-lès-Rouen) à partir de 18h08 et jusqu'à 22h14, M. PENNELLE (Rouen) à partir de 18h03 et jusqu'à 21h24, M. PESQUET (Quevreville-la-Poterie), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme PLATE (Grand-Quevilly) à partir de 18h03 et jusqu'à 20h51, Mme RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. RENARD (Bois-Guillaume), M. ROBERT (Rouen), M. ROGER (Bardouville), M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier) à partir de 18h04 et jusqu'à 21h23, M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), Mme SLIMANI (Rouen), M. PRIMONT (Rouen), Mme TAILLANDIER (Moulineaux) jusqu'à 19h48, M. TEMPERTON (La Bouille) à partir de 18h04 et jusqu'à 21h20, Mme THELLIER (Sotteville-lès-Rouen), M. THORY (Le Mesnil-Esnard) jusqu'à 22h35, Mme TIERCELIN (Boos), Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. VAN-HUFFEL (Maromme) jusqu'à 21h20, M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 20h45.

### **Etaient représentés :**

Mme ACHOURI (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par M. DESANGLOIS, M. BACHELAY (Grand-Quevilly) par M. MASSION, M. BELLANGER (Mont-Saint-Aignan) par Mme FLAVIGNY, Mme BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) par M. MASSON, Mme BETOUS (Franqueville-Saint-Pierre) par M. MASSARDIER à partir de 20h02, M. BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen) par Mme BAUD, Mme BUREL (Cléon) par M. OVIDE, Mme CARPENTIER (Le Mesnil-Esnard) par M. THORY jusqu'à 22h35, M. CHARTIER (Rouen) par M. LECOUSIN, M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan) par M. BONNATERRE à partir de 20h51, Mme COUSIN (Caudebec-lès-Elbeuf) par M. LE NOE, M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen) par Mme PANE à partir de 18h03 et jusqu'à 22h14 et par Mme AUPIERRE à partir de 22h14, M. DELALANDRE (Duclair) par Mme MARRE à partir de 20h13, Mme DIALLO (Petit-Couronne) par M. RANDON à partir de 20h50, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) par Mme PLATE jusqu'à 20h51 et par M. BARON à partir de 20h51, M. DUPRAY (Grand-Couronne) par M. LETAILLEUR jusqu'à 18h11 et par Mme LALLIER à partir de 20h53, M. FONTAINE D. (Saint-Etienne-du-Rouvray) par Mme AUZOU à partir de 20h57, M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE, M. GAILLARD (Petit-Quevilly) par M. PENNELLE jusqu'à 21h24, M. GARCIA (Saint-Jacques-sur-Darnétal) par M. COULOMBEL, M. GRELAUD (Bonsecours) par Mme PIGNAT, Mme GUGUIN (Bois-Guillaume) par Mme ROUX jusqu'à 18h35, M. HIS (Saint-Paër) par M. LEFEBVRE à partir de 20h30, M. LABBE (Rouen) par Mme KLEIN, M. LAUREAU (Bois-Guillaume) par M. PRIMONT à partir de 20h32, Mme LEFEBVRE-LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges) par Mme DEL SOLE, M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) par M. DUCABLE à partir de 20h02, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) par M. DARDANNE, M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière) par M. DELESTRE, M. MERLE (Notre-Dame-de-Bondeville) par Mme M'FOUTOU jusqu'à 20h, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) par M. SAINT, Mme M'FOUTOU (Notre-Dame-de-Bondeville) par Mme THELLIER à partir de 20h, M. MOURET (Rouen) par M. PESSIOT, Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) par M. OBIN à partir de 22h14, M. PHILIPPE (Darnétal) par M. ANQUETIN, Mme PLATE (Grand-Quevilly) par M. MARUT à partir de 20h51, M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier) par Mme HEBERT S. à partir de 21h23, Mme TAILLANDIER (Moulineaux) par Mme SANTO à partir de 19h48, Mme TOUTAIN (Elbeuf) par M. MERABET, M. VAN-HUFFEL (Maromme) par Mme MASURIER à partir de 21h20, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. MOYSE à partir de 20h45.

### **Etaient absents :**

Envoyé en préfecture le 16/12/2016

Reçu en préfecture le 16/12/2016

Mme BARRIS (Grand-Couronne), M. DUCHESNE (Orival), M. DUPONT (Jumièges),  
Mme GROULT (Darnétal), Mme HARAUX-DORMESNIL (Montmain), M. JACUEN (La Londe),  
M. LECERF (Darnétal).

Affiché le  
ID : 976-290023414-20161216-C2016\_9770-DE